

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 129 - 2024

**Objet :** **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION – RUE DE LA MINEE – RUE DES MORTRAIS – RUE DE LA BABINIÈRE – RUE DE LA CARTERIE – RUE DE LA SINIÈRE - LE DIMANCHE 03 MARS 2024 ENTRE 09H00 ET 19H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code du sport

**Considérant** l'organisation du **Grand prix de la Municipalité** par le Véloce Sport Couëronnais, le **dimanche 03 mars 2024, entre 09h00 et 19h00 ;**

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le circuit ;

### arrête

**Article 1 :** Le dimanche 03 mars 2024 de 09h00 à 19h00, la circulation sera **arrêtée au niveau des intersections et se fera en sens unique et dans le sens de la course sur le circuit suivant :**

- rue de la Minée ;
- rue des Mortrais ;
- rue de la Babinière ;
- rue de la Carterie ;
- rue de la Sinière ;
- rue de la Minée.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur au niveau des principaux carrefours. Les signaleurs assureront la sécurité du passage des participants.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **22 FEV. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/02/2024 au 22/04/2024